

---

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

---

**RÉUNION DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019**

---

Le lundi 18 novembre 2019, à 14h00, la commission permanente du conseil départemental, dûment convoquée le 8 novembre 2019, s'est réunie Salle Alexis de Tocqueville, à la maison du département, sous la présidence de Monsieur François Brière.

**Étaient présents :**

Monsieur Philippe Bas, Monsieur Jean-Claude Braud, Madame Brigitte Boisgerault, Monsieur François Brière, Madame Catherine Brunaud-Rhyn, Monsieur Jacques Coquelin, Monsieur Serge Deslandes, Madame Yveline Druetz, Madame Madeleine Dubost, Madame Karine Duval, Madame Marie-Pierre Fauvel, Madame Marie-Hélène Fillâtre, Madame Nicole Godard, Madame Anne Harel, Madame Maryse Hédouin, Monsieur Jean-Marc Julienne, Madame Christine Lebacheley, Monsieur Jean Lepetit, Monsieur Jean Morin, Madame Anna Pic, Monsieur Patrice Pillet, Monsieur François Rousseau.

**Étaient excusés :**

.

**Étaient excusés et avaient donné procuration :**

Monsieur Dominique Hébert procuration à Madame Anna Pic, Madame Patricia Lecomte procuration à Madame Anne Harel, Monsieur Marc Lefèvre procuration à Monsieur François Brière, Madame Valérie Nouvel procuration à Monsieur Jean Morin, Monsieur Franck Tison procuration à Madame Karine Duval.

**Secrétaire de séance :** Madame Anna Pic.

\* \* \*

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 18 novembre 2019

<b>Service instructeur</b>	<b>:</b> Direction générale adjointe "Conseil, innovation publique et ressources" Direction des finances et des affaires juridiques Service du budget
<b>Titre du rapport</b>	<b>:</b> Société publique locale d'exploitation portuaire de la Manche - Demande de garantie d'emprunt à hauteur de 50 %
<b>Commission</b>	<b>:</b> Administration et finances

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération CD.2017-11-06.0-4 du 6 novembre 2017 donnant délégation à la commission permanente pour l'ensemble des attributions du conseil départemental à l'exception :

- des attributions visées aux articles L. 3312-1 et L. 1612-12 à 1612-15 du Code général des collectivités territoriales,
- des attributions qui me sont déléguées,
- et des documents stratégiques, conventions cadres, schémas et plans départementaux, ainsi que des rapports annuels d'activité ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

---

Mes chers collègues,

La société publique locale d'exploitation portuaire de la Manche a accepté d'assurer la maîtrise d'ouvrage que le Département de la Manche lui a délégué pour la réalisation des travaux de mise en eau du chenal de Barneville-Carteret.

Le projet est évalué à 6 M€ HT, avec une clé de financement de 20 % de subvention départementale et un autofinancement de la SPL pour 80 % du montant du projet.

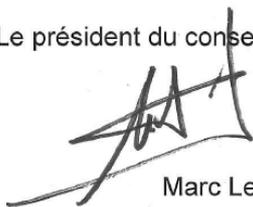
Ainsi, le besoin de financement de la SPL s'élève donc au total à 4 800 000 €.

Par conséquent, le conseil d'administration de la SPL a décidé de souscrire un emprunt auprès du Crédit agricole Normandie aux conditions suivantes : durée quinze ans, taux fixe de 0,46 % conditionné à une garantie apportée par la collectivité. La SPL sollicite donc le cautionnement du Département de la Manche à hauteur de 50 %.

---

Au regard de ces éléments, je vous invite à délibérer et à vous prononcer sur l'octroi à la société publique locale d'exploitation portuaire de la Manche de la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 2 400 000 €.

Le président du conseil départemental,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'ML', written over a horizontal line.

Marc Lefèvre

**DELIBERATION CP.2019-11-18.1-7 - Société publique locale d'exploitation portuaire de la Manche - Demande de garantie d'emprunt à hauteur de 50 %**  
(rapporteur : Monsieur François Brière)

Compte tenu des éléments d'information fournis,

La commission permanente du conseil départemental décide :

- d'accorder, dans les conditions exposées dans le rapport, la garantie du Département de la Manche à hauteur de 50 % de l'emprunt, soit 2 400 000 € ;

- d'autoriser le président à intervenir sur le contrat de prêt qui sera passé entre le crédit agricole de Normandie et la société publique locale d'exploitation portuaire de la Manche ;

- de s'engager pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

**Adopté à l'unanimité**

**Vote(s) pour : 22**

**Vote(s) contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

**Ne prend pas part au vote : 5**

Monsieur Jacques Coquelin, Monsieur Jean-Marc Julienne, Madame Christine Lebacheley, Monsieur Marc Lefèvre, Monsieur Jean Morin

Délibéré à Saint-Lô, le 18 novembre 2019



Le président du conseil départemental,

Marc Lefèvre

Le président du conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ID télétransmission : 050-225005024-20191118-lmc1957765-DE-1-1

Date envoi préfecture : 21/11/19

Date AR préfecture : 21/11/19

Date de publication : 22/11/19